

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-POUSSETTE DE L'ECOLE
DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025 – SALLE POLYVALENTE DE SALSSES LE CHÂTEAU

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide-poussette de l'école » organisée par l'école primaire Claude Simon, se déroulera à la salle polyvalente de Salses le Château, entre 09h et 17h.

Article 2 : Le Vide-Poussette est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

École Primaire Claude Simon
22 Bd Jules Ferry, 66600 Salses le Château

- La demande d'inscription dûment remplie
- La photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Le tarif pour les emplacements est fixé à : 10 € (1 emplacement = 3 mètres, Une table et deux chaises)

Article 4 : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de la coopérative scolaire Claude Simon ou en espèces.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants des exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'entrée du vide-poussette est réservée aux exposants de 7h30 à 9h pour l'installation des stands. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre. L'exposant s'engage à rester jusqu'à 15h au minimum.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégorie est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, matériel...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »